



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2021, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoint.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoint ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, Marie OLIVER, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : MM. Olivier ROBERT, ayant donné pouvoir à M. STEPHANE, François LADET, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme OLIVER.

Le PV de la séance précédente du 23/11/2020 est approuvé sans observations.

DELIBERATION N°2021-01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) :

Madame le maire rappelle que le vote du budget primitif 2021 n'étant prévu que début mars 2021, il y a lieu de délibérer en référence à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 855 766 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 231 941 € (< 25% x 855 766 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10010 matériels divers : 25 000 €

Opération 11 voirie : 25 000 €

Opération 28 divers : 25 000 €

Opération 34 bâtiments divers : 125 000 €

Total : 100 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES :

Faisant suite à des possibilités de promotions internes au sein de notre personnel titulaire en place, il y a lieu de modifier les postes actuels ainsi qu'il suit :

DELIBERATION N°2021-02 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 32H20 A COMPTER DU 01 MARS 2021.

DELIBERATION N°2021-03 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021
VALANT POUR PROCES-VERBAL

TEMPS NON COMPLET 30H00 A COMPTER DU 01 MARS 2021.

DELIBERATION N°2021-04 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2021.

UNANIMITE POUR CES TROIS CREATIONS DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE.

L'état de santé de deux agents titulaires (un agent attente d'une retraite pour invalidité et un agent en maladie professionnelle) ayant nécessité un réaménagement d'horaires, Madame le Maire propose de pérenniser 2 emplois à temps non complet en temps complet, ainsi que la création d'un poste à temps non complet de 17H00, à compter du 1^{er} février 2021.

DELIBERATION N°2021-05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET (17H00) A COMPTER DU 01 FEVRIER 2021.

DELIBERATION N°2021-06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2021.

DELIBERATION N°2021-07 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2021.

UNANIMITE POUR CES TROIS CREATIONS DE POSTE.

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet à l'école maternelle faisant fonction d'ATSEM.

DELIBERATION N°2021-08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET (24H50) A COMPTER DU 01 FEVRIER 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-09 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES PROCEDURES D'URBANISME (modification simplifiée et majoration des règles d'urbanisme prévue aux articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2) :

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'école élémentaire.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, d'intérêt général, il y a lieu de procéder à la modification réglementaire (articles 6 à 12 du règlement) et graphique du Plan Local d'Urbanisme, sur les parcelles cadastrées section AE n°s 846, 845, 817, 75, 351, 350, ainsi qu'une partie de l'ancienne Rue de Rampeaux et du parvis de l'école élémentaire, et situées en zones UB et UE. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Mme le Maire rappelle ces modalités qui sont les suivantes :

Article 1 : La mise à disposition du public des dossiers devra respecter les modalités définies aux articles ci-après :

Article 2 : Contenu du dossier - Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux I et III de l'article L.121-4 précité.

Article 3 : Modalités de mise à disposition -

Personnes Publiques Associées : Un courrier de lancement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera adressé aux personnes publiques associées leur demandant s'ils souhaitent être associées à la démarche.

Public : Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de ce service, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par le maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée une fois rendu le registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Article 4 : A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière, ou son représentant, présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences sus-visées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Les présentes dispositions seront applicables à toutes mises à disposition du public exigées par la réglementation susvisée du code de l'urbanisme.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et fera l'objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

ADOpte A L'UNANIMITE.

Séance levée à 21H00